

040 - Ressources humaines

**Rémunération - Proposition d'alignement
du taux de rémunération horaire accordé
au personnel vacataire de la Maison de
vacances « Les Terrasses » à Wangenbourg**

Rapport n° CD/2018/010

Service Chef de file :

A450 - Service Pilotage et prospective

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La Maison de vacances « Les Terrasses » située à Wangenbourg, gérée directement par le Département du Bas-Rhin, rencontre actuellement d'importantes difficultés de recrutement d'agents polyvalent d'entretien suppléants.

Afin de pallier à cette situation, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'aligner le taux de rémunération horaire accordé par la collectivité au personnel vacataire de la Maison de vacances « Les Terrasses » à Wangenbourg avec celui appliqué sur les autres sites du Département..

Propriété du Département du Bas-Rhin, la Maison de vacances « Les Terrasses » à Wangenbourg est depuis 2012 gérée directement par la collectivité, qui a choisi d'investir pour en faire un lieu de détente et de séjour privilégié pour les agents et leurs familles. C'est également un outil de travail mis à disposition des élus et de tous les services, pour y organiser des réunions, des séminaires, des journées au vert... Les enfants du personnel ont également la possibilité d'y séjourner lors de colonies de vacances organisées chaque année pendant les périodes de vacances scolaires.

Il s'agit donc d'un lieu accueillant des usagers de jour comme de nuit (hébergement) tout au long de l'année, en semaine et le week-end.

Afin de garantir l'intégrité des offres de vacances et activités proposées par la Maison de vacances « Les Terrasses », ainsi que la capacité d'hébergement des usagers, le Département y emploie des vacataires qui exercent des fonctions d'agent polyvalent d'entretien suppléant.

Ces vacataires viennent renforcer l'équipe permanente des titulaires lors des pics de fréquentation de l'établissement. Ils sont indispensables au bon fonctionnement de la Maison de vacances « les Terrasses » et sont garants d'un accueil et d'un service de qualité tout au long de l'année.

Il s'avère toutefois de plus en plus difficile de recruter du personnel vacataire en raison d'une part, de la localisation de l'établissement et d'autre part, des conditions de rémunération octroyées actuellement qui ne sont pas aussi favorables pour des raisons historiques, que celles proposées aux autres vacataires de la collectivité.

Afin de répondre à la problématique du manque de vacataires à la Maison de vacances « Les Terrasses » à Wangenbourg, et pour rapprocher les rémunérations horaires de celles pratiquées sur les autres sites, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'appliquer, pour le personnel vacataire, un nouveau taux horaire pour les vacances des dimanches et jours fériés ainsi qu'un supplément par jour d'intervention en cas d'éloignement de plus de 25 km entre Wangenbourg et le domicile de l'agent suppléant, selon les modalités suivantes :

- Taux horaire des agents suppléants vacataires pour les heures de dimanche et jour férié : 1,75 X SMIC horaire (Taux horaire brut pour les heures de semaine : 1,05 X SMIC horaire) ;
- Supplément par jour d'intervention si éloignement Wangenbourg – domicile > 25km : 11,50 € brut.

Ces propositions d'évolutions poursuivent un double objectif :

- l'amélioration de l'équité avec les vacataires des autres équipements du Département via l'harmonisation de leur rémunération ;
- attirer du personnel hésitant à s'engager aujourd'hui et renforcer ainsi l'équipe permanente avec des agents suppléants fidélisés et disponibles ponctuellement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental décide de fixer le taux horaire de rémunération du personnel vacataire de la Maison de vacances « Les Terrasses » à Wangenbourg selon les modalités suivantes :

- Taux horaire brut pour les heures de semaine : 1,05 X SMIC horaire ;
- Taux horaire brut pour les heures de dimanche et jour férié : 1,75 X SMIC horaire ;
- Supplément par jour d'intervention si éloignement Wangenbourg – domicile > 25km : 11,50 € brut.

Strasbourg, le 14/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY